

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 95.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

92^e année - N° 6
Juin 1976

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE		
— Convention OMPI. Adhésions. Maurice, Mauritanie, Qatar, République arabe libyenne	182	
UNIONS INTERNATIONALES		
— Convention de Paris		
I. Adhésions à la Convention de Paris (Acte de Stockholm). Ghana, Maurice, République arabe libyenne	183	
II. Adhésion à l'Acte de Stockholm. Mauritanie	183	
— Arrangement de Vienne (caractères typographiques) et Protocole. Ratification. France	183	
ÉTUDES GÉNÉRALES		
— Réflexions sur le programme technique de l'OMPI (E. Artemiev)	184	
— Les usages, les coutumes et les contrats dans le domaine de la diffusion des nouvelles variétés végétales (Lodo Lodi)	189	
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS		
— Ligue internationale contre la concurrence déloyale. XXIV ^e Congrès	204	
EXPOSITIONS		
— Italie. Décrets concernant la protection temporaire à des expositions	206	
— Roumanie. Communications concernant la protection temporaire à deux expositions	208	
NOUVELLES DIVERSES		
— Table ronde sur la revision de la Convention de Paris et ses relations avec le transfert des techniques en Amérique latine	209	
— Canada, République de Corée	210	
NÉCROLOGIE		
— Martin Hill	211	
CALENDRIER DES RÉUNIONS		211
ANNEXE		
— Statistiques de propriété industrielle pour 1974. Addendum - Corrigendum		
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE		
— Note de l'éditeur		
— Explications relatives aux <i>Lois et traités de propriété industrielle</i>		
— Italie		
Ratification et exécution de la Convention sur la protection des obtentions végétales (Loi N° 722, du 16 juillet 1974)	Texte 1-001	
Normes pour la protection des nouvelles variétés végétales (Décret N° 974, du 12 août 1975)	Texte 1-002	
— Traités multilatéraux. Convention centre-américaine pour la protection de la propriété industrielle. Note	Texte 1-001	

© OMPI 1976

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI

Adhésions

MAURICE

Le Gouvernement de Maurice a déposé le 21 juin 1976 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Maurice, qui est membre de l'Organisation des Nations Unies, remplit la condition prévue à l'article 5.2*i*) de ladite Convention.

En application de l'article 15.2), la Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de Maurice le 21 septembre 1976.

Notification OMPI N° 90, du 24 juin 1976.

MAURITANIE

Le Gouvernement de la Mauritanie a déposé le 17 juin 1976 son instrument d'adhésion à la Convention OMPI.

La Mauritanie a rempli la condition stipulée à l'article 14.2) de la Convention OMPI en adhérant simultanément à l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques tel que prévu par l'article 29^{bis} de cet Acte.

En application de l'article 15.2), la Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de Maurice le 17 septembre 1976.

Notification OMPI N° 89, du 21 juin 1976.

QATAR

Le Gouvernement du Qatar a déposé le 3 juin 1976 son instrument d'adhésion à la Convention OMPI.

Le Qatar, qui est membre de l'Organisation des Nations Unies, a rempli la condition prévue à l'article 5.2*i*) de ladite Convention.

En application de l'article 11.4*b*) de ladite Convention, le Qatar a exprimé le désir d'être rangé dans la classe B.

En application de l'article 15.2), la Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard du Qatar le 3 septembre 1976.

Notification OMPI N° 88, du 3 juin 1976.

RÉPUBLIQUE ARABE LIBYENNE

Le Gouvernement de la République arabe libyenne a déposé le 28 juin 1976 son instrument d'adhésion à la Convention OMPI.

La République arabe libyenne, qui est membre de l'Organisation des Nations Unies, remplit la condition prévue à l'article 5.2*i*) de ladite Convention.

En application de l'article 15.2), la Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de la République arabe libyenne le 28 septembre 1976.

Notification OMPI N° 91, du 28 juin 1976.

Unions internationales

Convention de Paris

I. Adhésions à la Convention de Paris (Acte de Stockholm)

GHANA

Le Gouvernement du Ghana a déposé le 28 juin 1976 son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Au moment du dépôt dudit instrument d'adhésion, le Ghana a indiqué, en vertu de l'article 16.4)b), qu'il désirait être rangé dans la classe VII.

En application des dispositions de l'article 21.3), l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris entrera en vigueur à l'égard du Ghana le 28 septembre 1976.

Notification Paris N° 84, du 28 juin 1976.

MAURICE

Le Gouvernement de Maurice a déposé le 21 juin 1976 son instrument d'adhésion à la Convention de Paris telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Au moment du dépôt dudit instrument d'adhésion, Maurice a indiqué, en vertu de l'article 16.4)b), qu'elle désirait être rangée dans la classe VII.

En application des dispositions de l'article 21.3), l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris entrera en vigueur à l'égard de Maurice le 24 septembre 1976.

Notification Paris N° 83, du 24 juin 1976.

RÉPUBLIQUE ARABE LIBYENNE

Le Gouvernement de la République arabe libyenne a déposé le 28 juin 1976 son instrument d'adhésion à la Convention de Paris telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Cet instrument d'adhésion était accompagné de la réserve suivante:

« Le Gouvernement de la République arabe libyenne ne se considère pas lié par les dispositions de l'alinéa 1) de l'article 28 de la Convention de Paris, concernant la juridiction de la Cour internationale de Justice. » (*Traduction*)

En outre, ledit instrument d'adhésion était accompagné de la déclaration suivante:

« Le Gouvernement de la République arabe libyenne estime également nécessaire de déclarer que les dispositions de l'article 24 de la Convention de Paris, prévoyant la faculté d'étendre les effets de ladite Convention aux colonies et territoires dépendants, sont en contradiction avec la Charte des Nations Unies et la résolution 1413 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale des Nations Unies. » (*Traduction*)

Au moment du dépôt dudit instrument d'adhésion, la République arabe libyenne a indiqué, en vertu de l'article 16.4)b), qu'elle désirait être rangée dans la classe VI.

En application des dispositions de l'article 21.3), l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris entrera en vigueur à l'égard de la République arabe libyenne le 28 septembre 1976.

Notification Paris N° 85, du 28 juin 1976.

II. Adhésion à l'Acte de Stockholm

MAURITANIE

Le Gouvernement de la Mauritanie a déposé le 17 juin 1976 son instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de la Convention de Paris.

En application des dispositions de l'article 20.2)c) et 3), l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris entrera en vigueur à l'égard de la Mauritanie le 21 septembre 1976.

Notification Paris N° 82, du 21 juin 1976.

Arrangement de Vienne (caractères typographiques) et Protocole relatif à la durée de la protection

Ratification

FRANCE

Le Gouvernement de la France a déposé le 17 mai 1976 son instrument de ratification de l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international et son instrument de ratification du Protocole relatif à la durée de la protection adoptés à Vienne le 12 juin 1973.

L'instrument dudit Arrangement contient les déclarations suivantes:

« 1. Selon l'article 34 de l'Arrangement, la France déclare qu'elle entend assurer la protection des caractères typographiques à la fois par ses dispositions nationales sur les dessins et modèles industriels et par celles sur le droit d'auteur. En ce qui concerne la protection par ses dispositions nationales sur le droit d'auteur, elle entend assimiler aux créateurs de caractères typographiques ayant la nationalité d'un Etat contractant, les créateurs de caractères typographiques ayant leur résidence habituelle ou leur domicile dans cet Etat.

« 2. La France déclare qu'elle n'est pas liée par les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 30 de l'Arrangement.

« 3. Se référant à l'alinéa 3 de l'article 33 de l'Arrangement, la France déclare que ledit Arrangement est applicable à tout le territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outre-mer. » (*Original*)

L'instrument de ratification dudit Protocole contient les déclarations suivantes:

« 1. La France déclare qu'elle n'est pas liée par les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 30 de l'Arrangement.

« 2. Se référant à l'alinéa 3 de l'article 33 de l'Arrangement, la France déclare que le Protocole est applicable à tout le territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outre-mer. » (*Original*)

L'Arrangement de Vienne (caractères typographiques) et le Protocole relatif à la durée de la protection entreront en vigueur à l'égard de la France lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Notification Vienne (caractères typographiques)
N° 2, du 21 mai 1976.

Etudes générales

Réflexions sur le programme technique de l'OMPI *

E. ARTEMIEV **

* Le présent article a pour objet de donner, à partir de l'analyse des conférences prononcées au Symposium de Moscou, un aperçu fidèle des points forts et des lacunes du programme technique de l'OMPI et de formuler quelques réflexions sur la façon d'améliorer ce dernier, ce qui ne pourra de toutes façons se faire que lorsque ce programme aura été étudié de façon approfondie. Le débat est donc simplement ouvert et l'auteur accueillera avec gratitude toutes les remarques et suggestions qui pourront lui être faites.

** Candidat ès sciences; Vice-Président du Comité d'Etat du Conseil des Ministres de l'URSS pour les inventions et les découvertes.

**Les usages, les coutumes et les contrats
dans le domaine de la diffusion
des nouvelles variétés végétales**

Lodo LODI *

* Avocat, Centre d'études pour la protection des obtentions végétales.

Activités d'autres organisations

Ligue internationale contre la concurrence déloyale

Vingt-quatrième Congrès

(Munich, 9 au 13 mai 1976)

Le 24^e congrès de la Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD) s'est tenu à Munich sous la présidence du D^r Kurt Greifelt (République fédérale d'Allemagne).

Cette réunion a eu lieu en présence du Secrétaire d'Etat au Ministère Fédéral de la Justice, du Premier Ministre de l'Etat Libre de Bavière et du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle a groupé des congressistes venus de 18 pays et les représen-

tants de différents organismes internationaux à caractère public et privé. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) était représentée par M. Ledakis.

L'ordre du jour du congrès comprenait deux parties distinctes:

- d'une part des séminaires portant sur les sujets suivants:
 - Procédures des articles 85 et 86 du Traité C. E. E. devant la Commission des Communautés européennes
 - Importations parallèles
 - Concurrence et transfert de technologie dans les pays en voie de développement
 - Codes professionnels d'éthique publicitaire et protection des consommateurs;

— et d'autre part des rapports d'information ainsi que différents rapports portant sur des questions en continuation ou des questions nouvelles qui ont fait l'objet de motions à la suite des discussions.

En conséquence, les motions suivantes ont été adoptées:

Violation des secrets d'entreprises en matière concurrentielle

Les principes suivants servent de base à toute disposition nationale ou internationale en la matière:

1) Constitue un secret d'entreprise toute connaissance concernant l'activité de l'entreprise, non aisément accessible au public, que l'entreprise a intérêt à tenir confidentielle ou à laquelle elle a conféré un tel caractère.

2) Se rend coupable de violation d'un secret d'entreprise quiconque explore, s'approprie, communique ou utilise un secret, de façon déloyale ou autrement illicite.

3) Toute violation fait l'objet de sanctions civiles ainsi qu'éventuellement de sanctions pénales.

Coopération entre entreprises et concurrence

Le développement de la coopération entre entreprises doit être encouragé et favorisé aussi bien pour le meilleur profit des entreprises que dans l'intérêt général quelle que soit la dimension des entreprises concernées.

En tant que de besoin, le contrôle des autorités chargées d'appliquer les règles de concurrence doit être allégé le plus possible en prévoyant des formules qui répondent au caractère spécifique de ces accords. Les règlements d'exemption par catégorie constituent notamment une technique particulièrement adaptée à ce genre de situation pour les petites et moyennes entreprises dont les accords ne risquent pas d'influencer défavorablement le jeu de la concurrence en raison de leur position sur le marché.

De même, sur le plan plus restreint des Communautés européennes, la notion d'accord d'importance mineure devrait être appréciée de manière plus large dans les cas de coopération entre entreprises.

La distribution sélective

Le régime de la distribution sélective est le sujet de lois nationales qui ne sont pas en harmonie; dans le cas d'accords restreints comme la C. E. E. ces distributions sélectives ne peuvent pas fausser la concurrence. Il est dès lors impératif que les autorités compétentes prennent d'urgence toutes mesures d'harmonisation dans le cadre des règles et principes de ces unions restreintes.

Le mode de distribution lorsqu'il est exploité sans abus et lorsque les consommateurs en retirent une

part équitable, constitue un moyen indispensable de pénétration et de maintien sur le marché, ouvert aux entreprises qui ne peuvent recourir à des moyens d'intégration propres.

Cet aspect socio-professionnel devrait être un élément d'appréciation à retenir au même titre que l'intérêt des consommateurs et la protection de la liberté du commerce et de la concurrence.

Relations entre la loyauté de la concurrence et l'intérêt des consommateurs (notamment marques et prix d'appel)

1) En ce qui concerne la concordance des intérêts des partenaires économiques, à un moment où il est insisté à tort sur l'opposition des intérêts des deux partenaires économiques que sont les producteurs et distributeurs d'une part et le consommateur d'autre part, il y a lieu de rappeler:

— que la protection du consommateur va de pair avec le contrôle de la loyauté de la concurrence,

— que les industriels et commerçants loyaux sont également victimes des agissements considérés comme préjudiciables au consommateur.

2) La pratique des prix d'appel, même si elle n'est pas conjuguée avec celle des marques d'appel, est une opération promotionnelle qui devient en principe condamnable lorsqu'elle cesse de traduire le résultat d'une amélioration de la productivité de l'entreprise pour devenir un procédé habituel et permanent, similaire à toute réclame, qui perturbe le marché des fournisseurs dont les produits sont le plus souvent utilisés pour de telles opérations et qui désoriente le consommateur incapable de discerner, à travers les occasions présentées comme des aubaines, les avantages financiers réels résultant du niveau de prix pratiqué par le commerçant.

Amélioration de la protection internationale des indications de provenance et des appellations d'origine (projet OMPI)

La LICCD se réjouit de constater les progrès importants qui ont été réalisés dans le domaine de la protection des indications de provenance et des appellations d'origine, aussi bien sur le plan international que sur celui des réglementations nationales et l'intérêt manifesté pour l'amélioration de cette protection, qui se traduit notamment par les travaux entrepris sous l'égide de l'OMPI.

Ces efforts doivent être poursuivis pour susciter de nouvelles adhésions aux arrangements multilatéraux en vigueur, l'adoption de nouveaux accords bilatéraux, l'amélioration des arrangements et des accords existants, ainsi que l'adoption de réglementations nationales ou l'amélioration de celles existant déjà, afin de rendre la protection des indications de provenance et appellations d'origine aussi efficace et aussi complète que possible.

Expositions

ITALIE

Décrets concernant la protection temporaire des droits de propriété industrielle à des expositions

Article unique

Les inventions industrielles, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles et les marques concernant les objets qui figurent aux expositions suivantes:

- XXVIII^o Mercato internazionale della pelletteria MIPEL* (Milan, 9 au 13 janvier 1976);
- Mostra internazionale dell'oreficeria, gioielleria ed argenteria* (Vicence, 18 au 25 janvier 1976);
- XV^a Mostra europea di conigliocultura* (Erba (Côme), 23 au 25 janvier 1976);
- VII^o CATERING — Salone nazionale dei prodotti per alberghi, convivenze, bars e ristoranti* (Naples, 24 janvier au 1^{er} février 1976);
- X^o EXPOSUDHOTEL — Salone delle attrezzature alberghiere turistiche e di pubblico esercizio per il mezzogiorno e l'oltremare* (Naples, 24 janvier au 1^{er} février 1976);
- XIV^o Salone internazionale del giocattolo* (Milan, 29 janvier au 5 février 1976);
- XIII^o Salone internazionale macchine per movimenti di terra, da cantiere e per l'edilizia — SAMOTER* (Vérone, 1^{er} au 18 février 1976);
- Esposizione INTEL '76 internazionale elettrotecnica* (Milan, 7 au 11 février 1976);
- MACEF PRIMAVERA 1976 — Mostra mercato internazionale degli articoli casalinghi, cristallerie, ceramiche, argenterie, articoli da regalo, articoli da giardinaggio* (Milan, 13 au 16 février 1976);
- PRIMAVERA '76 — VII^a Esposizione internazionale del regalo novita' — VII^a Rassegna mondiale dei viaggi e delle vacanze — VI^a Esposizione internazionale caravan-camping* (Gênes, 13 au 22 février 1976);
- Salone internazionale della ceramica, della porcellana e del vetro* (Vicence, 15 au 19 février 1976);
- IPACK-IMA — Mostra internazionale imballaggio e confezionamento, trasporti industriali interni, macchine per industria alimentare* (Milan, 16 au 22 février 1976);
- MODAMAGLIA MODAINTIMA — Salone della maglieria italiana — Salone dell'abbigliamento intimo* (Bologne, 19 au 22 février 1976);
- III^a Mostra professionale nazionale del florovivaismo da reddito FLORMART — FLORTECNICA HOBBYFLORA* (Padoue, 20 au 22 février 1976);
- X^o Salone internazionale delle vacanze e del turismo VACANZE '76* (Turin, 26 février au 8 mars 1976);
- Salone mercato internazionale dell'abbigliamento SAMIA* (Turin, 27 février au 1^{er} mars 1976);
- XVII^a Mostra-Convegno riscaldamento, condizionamento, refrigerazione, idrosanitaria* (Milan, 1^{er} au 7 mars 1976);
- II^o EUROCUCINA — Salone internazionale biennale dei mobili per cucina* (Milan, 6 au 9 mars 1976);
- XXX^a Presentazione internazionale moda della calzatura* (Bologne, 6 au 9 mars 1976);
- GRAFITALIA '76 — Mostra dei macchinari e dei materiali per l'industria grafica, cartaria e trasformatrice* (Milan, 8 au 14 mars 1976);
- LXXVIII^a Fiera internazionale dell'agricoltura e della zootecnia — XXIX^o Salone della macchina agricola* (Vérone, 12 au 19 mars 1976);
- II^o Salone del mobile triveneto* (Padoue, 14 au 19 mars 1976);
- XXIII^a Rassegna internazionale elettronica nucleare e aerospaziale* (Rome, 18 au 20 mars 1976);
- CASA 76 — XIII^o Salone internazionale delle arti domestiche* (Turin, 26 mars au 6 avril 1976);
- VI^o EXPOSPORT LEVANTE — Fiera internazionale dello sport e del tempo libero* (Bari, 27 mars au 4 avril 1976);
- VII^o NAUTICSUD — Salone nazionale della nautica* (Naples, 27 mars au 4 avril 1976);
- Mostra nazionale dei vini a denominazione di origine controllata* (Vicence, 31 mars au 4 avril 1976);
- I^o SIC — Salone nazionale del caffè, macchinari per la lavorazione, trasformazione e conservazione del prodotto* (Bologne, 1^{er} au 4 avril 1976);

- XIII^a Fiera internazionale del libro per ragazzi — Salone dell'editoria varia e scolastica — X^a Mostra internazionale degli illustratori* (Bologne, 8 au 11 avril 1976);
- LIV^a Fiera di Milano — Campionaria internazionale* (Milan, 14 au 23 avril 1976);
- III^o Salone biennale delle colture protette PROTAGRI* (Vérone, 21 au 25 avril 1976);
- XI^a Fiera nazionale del radioamatore* (Pordenone, 23 au 25 avril 1976);
- XII^o SUDPEL — Salone italiano della pelletteria, del guanto, pellami, macchine, accessori e prodotti finiti* (Naples, 24 au 27 avril 1976);
- XL^a Mostra mercato internazionale dell'artigianato* (Florence, 24 avril au 6 mai 1976);
- Rassegna suinicola internazionale* (Reggio Emilia, 29 avril au 2 mai 1976);
- IX^o COSMOPROF — Salone internazionale della profumeria e della cosmesi* (Bologne, 29 avril au 3 mai 1976);
- II^o ENOLSUD — Salone nazionale della vite e del vino* (Foggia, 30 avril au 9 mai 1976);
- XXVII^a Fiera internazionale dell'agricoltura e della zootecnia* (Foggia, 30 avril au 9 mai 1976);
- IV^o MARMOLEVANTE — Salone internazionale dei marmi, macchine, attrezzature ed accessori* (Bari, 6 au 10 mai 1976);
- XXXVI^a Fiera internazionale della pesca e degli sports nautici* (Ancône, 11 au 16 mai 1976);
- V^o Salone internazionale bottoni, materie prime, macchine e affini — SIBA* (Plaisance, 20 au 24 mai 1976);
- V^o INTERBIMALL — Biennale internazionale delle macchine e accessori per la lavorazione del legno* (Milan, 22 au 29 mai 1976);
- V^o SASMIL — Salone internazionale dei prodotti e dei semilavorati di legno ed articoli accessori per la lavorazione del legno in genere* (Milan, 22 au 29 mai 1976);
- XL^a Fiera di Bologna — Campionaria internazionale* (Bologne, 22 au 30 mai 1976);
- XIX^o SIA — Salone internazionale dell'alimentazione* (Bologne, 22 au 30 mai 1976);
- LIV^a Fiera di Padova — Campionaria internazionale* (Padoue, 22 mai au 2 juin 1976);
- III^o SIOGO — Salone nazionale dell'oreficeria, gioielleria ed orologeria* (Naples, 29 mai au 2 juin 1976);
- IX^o S. I. R. — Salone internazionale del regalo, argenteria, ceramiche, cristalleria, porcellane* (Naples, 29 mai au 2 juin 1976);
- VIII^o MOBILEVANTE — Fiera internazionale del mobile e dell'arredamento* (Bari, 29 mai au 3 juin 1976);
- XXXI^a Fiera del Mediterraneo — Campionaria internazionale* (Palerme, 29 mai au 13 juin 1976);
- XXIV^a Fiera di Roma — Campionaria nazionale* (Rome, 29 mai au 13 juin 1976);
- XXIX^o Mercato internazionale della pelletteria MIPEL* (Milan, 4 au 8 juin 1976);
- Mostra internazionale dell'oreficeria, gioielleria ed argenteria* (Vicence, 6 au 13 juin 1976);
- FLUID COMPOMAC — V^a Mostra delle apparecchiature, oleoidrauliche e pneumatiche della lubrificazione e dei componenti di macchine, meccanici elettrici ed elettronici* (Milan, 10 au 15 juin 1976);
- VI^o NATIONAL EXPO DENTAL — Mostra di attrezzature e materiali per odontoiatria ed odontotecnica* (Bologne, 12 au 17 juin 1976);
- XXVIII^a Fiera di Trieste — Campionaria internazionale* (Trieste, 17 au 29 juin 1976);
- PLAST '76 — IV^o Salone internazionale delle materie plastiche e della gomma* (Milan, 20 au 26 juin 1976);
- SEP — POLLUTION '76 — VI^a Mostra internazionale dei servizi pubblici, tecnologia per i servizi urbani e per la lotta contro gli inquinamenti* (Padoue, 20 au 27 juin 1976);
- VIII^o SIRTE — Salone italiano della radio TV ed elettrodomestici* (Naples, 23 juin au 4 juillet 1976);
- XIX^a Fiera internazionale della casa* (Naples, 23 juin au 4 juillet 1976);
- II^o FALLODATE — Salone nazionale del bricolage ed hobby* (Naples, 23 juin au 4 juillet 1976);
- VII^o TECHNEDIL — Salone nazionale delle attrezzature e dei materiali per l'edilizia sociale e le opere pubbliche* (Naples, 23 juin au 4 juillet 1976);
- I^a Campionaria Generale* (Ancône, 26 juin au 4 juillet 1976);
- X^o Salone internazionale della musica e high fidelity 1976* (Milan, 3 au 7 septembre 1976);
- XXX^a Fiera campionaria nazionale del Friuli-Venezia Giulia* (Pordenone, 3 au 12 septembre 1976);
- Mostra nazionale delle sementi e delle attrezzature sementiere* (Vicence, 4 au 6 septembre 1976);

MACEF AUTUNNO 1976 — *Mostra mercato internazionale degli articoli casalinghi, cristallerie, ceramiche, argenterie, articoli da regalo, articoli da giardinaggio, ferramenta ed utensilerie* (Milan, 4 au 7 septembre 1976);

II° Salone professionale internazionale caravan e accessori — **CARAVAN EUROPA '76** (Turin, 7 au 13 septembre 1976);

XL° Fiera del Levante — *Campionaria generale internazionale* (Bari, 10 au 20 septembre 1976);

MODAMAGLIA MODAINTIMA — *Salone della maglieria italiana — Salone dell'abbigliamento intimo* (Bologne, 16 au 19 septembre 1976);

IV° Mercato professionale nazionale del florovivaiismo da reddito — **FLORMAT — FLORTECNICA — HOBBYFLORA** (Padoue, 17 au 19 septembre 1976);

SMAU — *Salone internazionale macchine, mobili, attrezzature ufficio* (Milan, 18 au 23 septembre 1976);

XXXI° Mostra internazionale delle industrie per le conserve alimentari — *Edizione speciale per i paesi dell'America latina* (Parma, 22 septembre au 3 octobre 1976);

XIII° SUDPEL — *Salone italiano della pelletteria, del guanto, pellami, macchine, accessori e prodotti finiti* (Naples, 25 au 28 septembre 1976);

TECNICA '76 — **XXVI° Salone internazionale della tecnica** — **MONTAGNA '76** — **XIII° Mostra internazionale della montagna** (Turin, 25 septembre au 4 octobre 1976);

Mostra nazionale della gemmologia, mineralogia, paleontologia, strumenti gemmologici, macchinari ed attrezzature per preziosi (Vicence, 2 au 4 octobre 1976);

Mostra nazionale specializzata della conceria, pelli e cuoio (Vicence, 26 au 28 novembre 1976)

jouiront de la protection temporaire établie par les décrets mentionnés en préambule ¹.

¹ Décret royaux n° 1127, du 29 juin 1939, n° 1411, du 25 août 1940, n° 929, du 21 juin 1942 et loi n° 514, du 1^{er} juillet 1959 (voir *La Propriété industrielle*, 1939, p. 124; 1940, pp. 84 et 196; 1942, p. 168; 1960, p. 23).

ROUMANIE

I

Communication

concernant la protection temporaire des inventions et des marques de fabrique, de commerce et de service, exposées à l'Exposition internationale TIBCO '76 — Bucarest 1976

L'Exposition internationale TIBCO '76 sera organisée à Bucarest du 8 au 15 mai 1976.

Les inventions et les marques de fabrique, de commerce et de service exposées bénéficieront de la protection temporaire prévue par le décret n° 884/1967 concernant les inventions et la loi n° 28/1967 concernant les marques de fabrique, de commerce et de service.

La Direction de l'Exposition internationale TIBCO '76 délivrera des certificats de garantie, sur demande, jusqu'à la date de clôture de l'exposition.

II

Communication

concernant la protection temporaire des inventions et des marques de fabrique, de commerce et de service, exposées à la Foire internationale — Bucarest 1976

La quatrième Foire internationale — Bucarest 1976 sera organisée à Bucarest du 16 au 25 octobre 1976.

Les inventions et les marques de fabrique, de commerce et de service exposées bénéficieront de la protection temporaire prévue par le décret n° 884/1967 concernant les inventions et la loi n° 28/1967 concernant les marques de fabrique, de commerce et de service.

La Direction de la Foire internationale — Bucarest 1976 délivrera des certificats de garantie, sur demande, jusqu'à la date de clôture de la Foire.

Nouvelles diverses

Table ronde sur la revision de la Convention de Paris et ses relations avec le transfert des techniques en Amérique latine

(Mexico, 6 et 7 mai 1976)

Note *

Une Table ronde sur la revision de la Convention de Paris et ses relations avec le transfert des techniques en Amérique latine s'est tenue à Mexico les 6 et 7 mai 1976. Trente-deux personnalités bien connues dans le domaine de la propriété industrielle et dans celui du transfert des techniques, appartenant aux secteurs officiels (gouvernements), académiques et privés de plusieurs pays latino-américains ainsi qu'aux secrétariats des principaux groupes régionaux et sub-régionaux d'intégration économique, ont participé à cette réunion. Le Bureau international de l'OMPI a été représenté par son Directeur général, le Dr Arpad Bogsch, et par M. Marino Porzio, Chef du Cabinet du Directeur général. La liste des participants suit la présente note.

M. J. Alvarez Soberanis, Directeur général du Registre mexicain du transfert des techniques, a été élu président de la Table ronde.

L'ordre du jour de la Table ronde contenait les deux points qui suivent.

Nouvelle législation mexicaine. Cette question a été présentée par M. Rafael de Pina Vara, Directeur de l'Office mexicain de la propriété industrielle; diverses explications additionnelles concernant les principales caractéristiques de la nouvelle Loi sur les inventions et les marques¹ ont été données par d'autres hauts fonctionnaires mexicains, dont certains avaient participé à la rédaction de la nouvelle loi. Les discussions concernant ce point ont surtout porté — pour ce qui concerne les inventions — sur la nouvelle institution des « certificats d'invention » et sur les sanctions de la non-exploitation des inventions brevetées, ainsi que — pour ce qui concerne les marques — sur l'obligation figurant dans la nouvelle loi mexicaine d'usage conjoint des marques « étrangères » avec des marques « nationales » et sur les licences obligatoires.

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, avril 1976, sous *Lois et traités*.

Revision de la Convention de Paris. Cette question a été présentée par le Directeur général de l'OMPI, qui a résumé les origines des efforts actuels de l'OMPI en ce qui concerne la revision de la Convention de Paris, a rappelé les travaux des premières sessions du Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux pour la revision de la Convention de Paris, et a souligné tout particulièrement la Déclaration sur les objectifs de la revision de la Convention de Paris que ledit Groupe a adoptée en décembre 1975. En outre, il a traité de façon détaillée des points figurant à l'ordre du jour de la session de juin 1976 dudit Groupe.

Les discussions relatives à cette question ont été très animées et ont en particulier porté sur les propositions de revision du Directeur général, en faveur des pays en voie de développement, de l'article 5A de la Convention. Les participants ont estimé à l'unanimité que la revision de la Convention devrait fidèlement suivre ladite Déclaration, puisque cette dernière manifestait une modification substantielle de la philosophie de la propriété industrielle en relation avec les pays en voie de développement.

Les participants ont approuvé de façon générale certaines des propositions de revision de l'article 5A de la Convention, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'exploiter effectivement les brevets dans les pays en voie de développement. Ils ont toutefois relevé que le système des licences obligatoires figurant dans ces propositions ne constituait par un instrument suffisant à assurer l'exploitation.

La Table ronde a également exprimé l'opinion que l'article 5^{quater} de la Convention de Paris devrait être éliminé.

En outre, les participants ont déclaré que les principes du traitement national et de l'indépendance des brevets devrait subir une profonde revision.

Liste des participants

I. Représentants des co-organisateurs

Ministère de l'industrie et du commerce — Mexique:

J. Campillo Sainz (*Secretario de Industria y Comercio*); G. Becker Arreola (*Subsecretario de Industria*); J. Alvarez Soberanis (*Director General del Registro Nacional de Transferencia de Tecnología*); R. de Pina Vara (*Director General, Dirección General de Inventiones y Marcas*).

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI):

A. Bogsch (*Directeur général*); M. Porzio (*Chef du Cabinet du Directeur général*).

II. Autres participants

G. Bueno Ziri6n (*Secretario General, Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología (CONACYT), México D.F., México*); J. I. Campillo García (*Subdirector de Registro, Direcci6n General del Registro Nacional de Transferencia de Tecnología, Secretaría de Industria y Comercio, México D.F., México*); C. M. Correa (*Asesor Legal, Registro Nacional de Contratos de Licencia y Transferencia de Tecnología (INTI), Buenos Aires, Argentina*); E. Crespo Vasqu6z (*Asesor Técnico, Superintendencia de Inversiones Extranjeras, Caracas, Venezuela*); I. Cu6 de Duarte (*Directora de la Consultoria Jurídica, Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología (CONCYT), México D.F., México*); V. Duran Mend6z (*Subdirector de Evaluaci6n, Direcci6n General del Registro Nacional de Transferencia de Tecnología, Secretaría de Industria y Comercio, México D.F., México*); M. Game Mu6oz (*Director Nacional de Patentes y Marcas, Ministerio de Industrias y Comercio, Quito, Ecuador*); V. C. Garc6a Moreno (*Asesor en Materia Internacional, Direcci6n General de Invenciones y Marcas, Secretaria de Industria y Comercio, México D.F., México*); S. Glembocki (*Asesor del Director General del Registro Nacional de Transferencia de Tecnología, Secretaria de Industria y Comercio, México D.F., México*); M. Guerrero (*Asesor Jurídico de la Junta del Acuerdo de Cartagena, Lima, Perú*); G. Hatab (*Presidente del Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INPI), Río de Janeiro, Brasil*); J. Hodara (*Encargado de la Unidad de Ciencia y Tecnología, CEPAL, Naciones Unidas, México D.F., México*); J. M. Katz (*Director del Programa BID-CEPAL sobre Ciencia y Tecnología, Buenos Aires, Argentina*); M. A. Laquis (*Abogado, Doctor en Derecho y Ciencias Sociales, Buenos Aires, Argentina*); M. de Mar6a y Campos (*Director General del Registro Nacional de Inversiones Extranjeras, Secretaria de Industria y Comercio, México D.F., México*); H. Ordo6ez Fernand6z (*Director, Asesoría Jurídica, Secretaria Permanente del Tratado General de Integraci6n Econ6mica Centroamericana (SIECA), Ciudad de Guatemala*); A. M. Orol (*Asesor del Ministerio de Justicia, Buenos Aires, Argentina*); H. Paradisi Le6n (*Consultor Jurídico del Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Tecnol6gicas (CONICIT), Caracas, Venezuela*); D. Rangel Medina (*Prof. del Derecho de la Propiedad In-*

dustrial de la Universidad Nacional Aut6noma de México, México D.F., México); E. S6nchez Rodr6guez (*Subdirector General de Invenciones y Marcas, Secretaria de Industria y Comercio, México D.F., México*); B. Sanso (*Prof. de la Facultad de Derecho de la Universidad Central de Venezuela, Caracas, Venezuela*); P. Dirk Siemsen (*Abogado y Agente de Propiedad Industrial, Vice-Presidente de ASIPI, Río de Janeiro, Brasil*); C. Sotelo Bambar6n (*Director de Propiedad Industrial, Instituto de Investigaci6n Tecnol6gica Industrial y de Normas Técnicas (ITINTEC), Lima, Perú*); A. Tillet (*Asesor de INFOTEC-CONACYT, México D.F., México*); A. Trejos Jaramillo (*Superintendente de Industria y Comercio, Ministerio de Desarrollo Econ6mico, Bogotá, Colombia*); J. A. Valeiras (*Consultor Industrial, Buenos Aires, Argentina*); E. White (*Jefe del Sector Jurídico, Instituto para la Integraci6n de América Latina (INTAL), Buenos Aires, Argentina*); M. S. Wionczek (*Director Adjunto de Planeaci6n y Programaci6n, Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología (CONACYT), México D.F., México*).

CANADA

Commissaire des brevets

Nous apprenons que M. J. H. A. Gari6py a été nommé Commissaire des brevets. Il succ6de à M. D. E. Bond.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter M. Gari6py de sa nomination.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Directeur général de l'Office des brevets

Nous apprenons que M. Young Chul Ahn a été nommé Directeur général de l'Office des brevets. Il succ6de à M. Ki Sang Moon.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter M. Young Chul Ahn de sa nomination.

Nécrologie

Martin Hill

(1905—1976)

Martin Hill, Représentant permanent de l'OMPI auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, est décédé le 18 mai 1976, à Princeton, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique). Il était âgé de 71 ans.

En 1927, il était entré au Secrétariat de la Société des Nations; depuis lors et jusqu'à sa retraite en 1970, en qualité de Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux Affaires interorganisations, sa carrière de fonctionnaire international s'est déroulée sans interruption. Après sa retraite, il a gardé des liens avec l'Organisation des Nations Unies grâce à un certain nombre de fonctions de nature consultative.

En 1972, Martin Hill devint consultant de l'OMPI pour les relations avec l'Organisation des Nations Unies; au cours de la même année, le Comité de coordination de l'OMPI examina son rapport

sur la possibilité et l'utilité que l'OMPI devienne une institution spécialisée du système des Nations Unies et adopta une résolution qui permit d'entamer les négociations à cet effet. Martin Hill poursuivit sa mission de consultant jusqu'au terme de ces négociations en 1974, puis il accepta le poste de Représentant permanent de l'OMPI à New York, qu'il a occupé jusqu'à sa mort.

Martin Hill a toujours œuvré avec beaucoup de cœur et d'esprit; dans sa vie professionnelle, il a porté les qualités de fonctionnaire international au plus haut niveau: courtois, clair, toujours bien informé; dans sa vie privée, c'était un homme d'une grande culture et d'une profonde humanité, un musicien de talent et un centre d'affection dans sa famille comme dans le vaste cercle de ses amis personnels.

A. B.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

1976

- 6 au 10 septembre (Genève) — Unions de Paris et de Madrid — Groupe de travail pour la gestion des marques par ordinateur
- 6 au 17 septembre (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 21 au 24 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier (PLC)
- 27 septembre au 5 octobre (Genève) — Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne — Sessions ordinaires
- 27 septembre au 8 octobre (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 11 au 18 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 13 au 21 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire
- 18 au 22 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 19 au 22 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 25 au 29 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 1^{er} au 8 novembre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires
- 8 au 19 novembre (Stockholm) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV
- 23 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la révision de la Convention de Paris

- 29 novembre au 3 décembre (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 29 novembre au 10 décembre (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 6 au 9 décembre (Lusaka) — Conférence diplomatique pour l'adoption d'un accord instituant une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone
- 8 au 17 décembre (Lusaka) — Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle et son Comité des questions de brevets et son Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels
- 8 au 17 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
- Note:* Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 13 au 17 décembre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts

1977

- 21 au 24 février (Colombo) — Programme technico-juridique permanent — Symposium mondial sur l'importance du système des brevets pour les pays en voie de développement
- 14 au 18 mars (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Comité permanent (4^e session)
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblées des Unions de Madrid et de La Haye; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conférence de représentants de l'Union de La Haye
- 28 novembre au 5 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire
- 6 au 8 décembre (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)

Réunions de l'UPOV en 1976

- Conseil: 13 au 15 octobre
- Comité consultatif: 12 et 15 octobre
- Comité directeur technique: 17 au 19 novembre
- Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen: 16 novembre
- Comité d'experts sur l'interprétation et la révision de la Convention: 14 au 17 septembre
- Note:* Toutes ces réunions ont lieu à Genève au siège de l'UPOV
- Groupe de travail technique sur les arbres forestiers: 17 au 19 août (Humblebak - Danemark)
- Groupe de travail technique sur les plantes potagères: 21 au 23 septembre (Cambridge - Royaume-Uni)

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1976

- 30 août au 3 septembre (Stockholm) — Fédération internationale des musiciens — Congrès
- 6 au 10 septembre (Budapest) — Groupe hongrois de l'AIPPI et Association hongroise pour la protection de la propriété industrielle — Réunion sur le rôle de la protection de la propriété industrielle dans la coopération industrielle internationale
- 9 au 11 septembre (Copenhague) — Union des conseils européens en brevets — Comité exécutif
- 13 au 17 septembre (Vienne) — Fédération internationale des acteurs — Congrès
- 26 septembre au 2 octobre (Montreux) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Comité exécutif
- 27 septembre au 1^{er} octobre (Paris) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès
- 6 et 7 octobre (Rijswijk) — Institut international des brevets — Conseil d'administration
- 11 au 16 octobre (Varna) — Syndicat international des auteurs — Congrès
- 9 au 11 novembre (Hakone) — Pacific Industrial Property Association — Congrès international

1977

- 14 janvier (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Comité exécutif et Assemblée générale
- 17 au 21 janvier (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision
- 1^{er} au 4 mai (Amsterdam) — Union des conseils européens en brevets — Congrès et Assemblée générale
- 28 novembre au 5 décembre (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (révisée à Paris en 1971)